



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2018 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS
« VAL-DAVID – HABITATION DURABLE
– ÉDITION 2018 »**

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre en œuvre un programme de subvention pour la construction d'habitations durables ;

ATTENDU QUE par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut mettre en place un programme de subvention à des fins d'amélioration du bien-être de sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu une somme de 20 000 \$ en 2017 aux fins de verser des subventions pour la construction d'habitations durables ;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu une somme de 50 000 \$ en 2018 aux fins de verser des subventions pour la construction d'habitations durables ;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit une somme de 30 000\$ pour l'année 2019 aux fins de d'établir les sommes qui pourront être versées pour les nouvelles demandes de subventions pour la constructions d'habitations durables ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère Kathy Poulin lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
Préambule

Attestation :

Document par lequel la Municipalité confirme l'atteinte pour une habitation d'un niveau d'attestation au programme « Val-David – Habitations durables »;

Demande d'admissibilité :

Formulaire par lequel un requérant demande à être inscrit au programme ;

Requérant :

Personne ayant complété et signé une demande d'admissibilité étant par le fait même considérée comme le demandeur;

Demande d'attestation :

Formulaire par lequel un requérant demande à recevoir son attestation, à la suite de la réalisation des travaux;

Dossier :

L'ensemble des formulaires, des documents et des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du programme « Val-David – Habitations durables » pour déterminer l'admissibilité d'un projet, pour calculer l'aide financière, pour vérifier la validité des paiements effectués par la Municipalité, pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés et pour s'assurer du respect des conditions du présent règlement ;



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

Fonctionnaire désigné :

Le directeur du Service de l'urbanisme ou toute autre personne désignée par la Municipalité pour appliquer le présent règlement ;

Habitation :

Bâtiment ayant pour seul usage d'abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements ;

Niveau d'attestation :

Niveau de construction écologique et durable atteint par une habitation, en vertu des critères du programme « Val-David – Habitations durables - édition 2018 » ;

Terrain vacant constructible :

Terrain ne comportant aucun bâtiment et sur lequel il est possible de construire une habitation en vertu de la réglementation municipale.

ARTICLE 2

Le programme de subventions

Le présent règlement établit un programme municipal de subventions nommé « Val-David - Habitations durables - édition 2018 », selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncées ci-après.

ARTICLE 2.1

Pérennité du programme de subventions

Le présent règlement établit que le montant qui sera dédié au programme municipal de subvention nommé « Val-David - Habitations durables - édition 2019 » s'élèvera à une somme de 30 000 \$

ARTICLE 3

Les objectifs

La Municipalité poursuit les objectifs suivants en matière de construction d'habitations écologiques :

- Améliorer de façon globale, la santé, l'environnement et la qualité de vie de la population de Val-David;
- Favoriser un développement urbain, où la qualité de vie et l'environnement se conjuguent pour le mieux-être de la population;
- Permettre à la construction d'habitations écologiques de se tailler une large part du marché résidentiel sur tout le territoire de Val-David;
- Permettre à la municipalité de Val-David de devenir une référence dans le domaine du bâtiment durable;

Ces objectifs visent plus spécifiquement à :

- limiter les impacts du développement résidentiel sur les milieux naturels;
- améliorer l'efficacité énergétique des habitations;
- favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement;
- réduire la consommation d'eau des habitations;
- améliorer de la qualité de l'air des habitations;
- réduire les gaz à effet de serre;
- améliorer la gestion des eaux de ruissellement;
- promouvoir la gestion intégrée des résidus de construction.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

Le présent règlement constitue un moyen d'atteindre ces objectifs pour la municipalité de Val-David.

ARTICLE 4

Visite des bâtiments

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les propriétés immobilières visées par une demande d'aide pour constater si le présent règlement y est respecté.

ARTICLE 5

Travaux admissibles

La demande doit porter sur la construction d'une habitation neuve sur le territoire de la municipalité de Val-David. Le permis de construction doit avoir été émis entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018. La demande d'admissibilité au programme « Val-David – Habitations durables - édition 2018 » doit avoir été déposée avant le 31 décembre 2018.

ARTICLE 6

Personnes admissibles

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, organisme sans but lucratif, société en nom collectif), propriétaire d'un terrain vacant constructible ou d'une habitation ayant fait l'objet d'une demande de permis à la Municipalité en 2018, est admissible à l'octroi d'une subvention en vertu du programme. Elle peut demander une subvention par terrain constructible ou habitation dont elle est la propriétaire.

ARTICLE 7

Dépôt de la demande d'admissibilité

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le formulaire de demande d'admissibilité qui mentionne le niveau d'attestation prévu. Elle doit aussi fournir les plans de construction du bâtiment et, s'il y a lieu, le plan d'implantation du bâtiment.

ARTICLE 8

Ordre d'étude des demandes

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

ARTICLE 9

Calcul de la subvention

L'atteinte du niveau d'attestation est déterminée à l'aide de la grille d'évaluation de l'attestation, jointe à l'annexe A. Pour une classification « trois étoiles », le nombre minimal de points requis est 300. Pour une classification « quatre étoiles », le nombre minimal de points requis est 400. Pour une classification « cinq étoiles », le nombre minimal de points requis est 500.

De plus, l'habitation doit respecter les conditions préalables pour obtenir son attestation.

Le montant de la subvention est déterminé par l'atteinte du niveau d'attestation, selon le tableau suivant :



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

Typologie d'habitation	Niveaux d'attestation		
	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée, évolutive ou bigénération	3000 \$	5000 \$	8000 \$
Logement de deux pièces et demie ou de trois pièces et demie dans un immeuble à logements ou en copro- priété	1000 \$	1500 \$	2000 \$
Logement de quatre pièces et demie dans un immeuble à logements ou en copropriété	1500 \$	2000 \$	2500 \$
Logement de cinq pièces et demie ou plus dans un immeuble à logements ou en copropriété	2000 \$	3000 \$	3500 \$

Le montant maximal de la subvention pour un projet d'immeuble à logements ou en copropriété est de 25 000,00 \$.

Une subvention additionnelle équivalente à 10 % du montant de la subvention sera remise à l'entrepreneur ou l'auto constructeur qui déposera la demande d'attestation avec les pièces justificatives. Ce montant va permettre de défrayer une partie des coûts supplémentaires de préparation et de gestion du dossier.

ARTICLE 10

Examen de la demande d'admissibilité et réservation de la subvention

Dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande d'admissibilité, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Si la demande d'admissibilité ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, il en informe le requérant qui doit y apporter les modifications nécessaires. Lorsque la demande est jugée complète et conforme, il approuve la demande et en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

ARTICLE 11

Dépôt de la demande d'attestation et inspection finale

À la fin des travaux, le propriétaire doit remettre le formulaire de demande d'attestation ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le demandeur, le fonctionnaire désigné procède à l'inspection finale des travaux.

ARTICLE 12

Délais de réalisation et annulation de la confirmation d'aide

Les travaux doivent être terminés dans un délai de douze (12) mois suivant le dépôt de la demande d'admissibilité. Passé ce délai, la municipalité peut annuler la réservation de la subvention.

ARTICLE 13

Acceptation du dossier et versement de la subvention

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés par le fonctionnaire désigné, celui-ci informe le demandeur de la conformité du dossier.

La subvention est versée, lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du présent règlement. L'attestation et la subvention seront émises dans un délai de cent vingt (120) jours maximum suivant l'acceptation du dossier. Le chèque est émis à l'ordre du demandeur ayant complété le formulaire de demande d'admissibilité. ...4



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

ARTICLE 14

Modification des travaux

Le requérant doit aviser le responsable du programme de toute modification ou de tout changement au projet.

ARTICLE 15

Caducité de la demande de subvention

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- lorsque les travaux de construction ont débuté avant l'émission du permis de construction;
- lorsque tous les documents requis pour le versement de la subvention n'ont pas été produits dans les cent vingt (120) jours du délai maximum de réalisation des travaux.

ARTICLE 16

Affichage de l'attestation

Le demandeur peut installer une affiche fournie par la Municipalité, devant l'habitation visée par la demande, pour la durée des travaux. L'autocollant de l'attestation fourni par la Municipalité pourra être apposé dans l'une des fenêtres donnant sur la rue de l'habitation visée.

ARTICLE 17

Remboursement

La Municipalité peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versée par elle, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Municipalité aura eu connaissance d'une telle situation.

ARTICLE 18

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Kathy Poulin
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 718-2018 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	12 décembre 2017
Adoption du projet de règlement :	9 janvier 2018
Adoption du règlement:	13 février 2018
Entrée en vigueur :	20 février 2018

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce vingt février deux mille dix-huit.

Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Kathy Poulin
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe

...5



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

Nouvelle construction

Programme de subventions
et d'attestations

Grille de pointage

On le fait.

> habitationdurable.com

VAL-DAVID

> C'est rentable et responsable



Table des matières

Introduction	p. 3	Chauffage	p. 14
• Qu'est-ce qu'une habitation durable?.....	p. 3	• Thermostats.....	p. 14
• Pourquoi construire une habitation durable?.....	p. 3	• Thermopompe.....	p. 14
• À qui s'adresse ce programme?.....	p. 3	• Chauffage radiant.....	p. 14
Guide du participant	p. 4	• Solaire.....	p. 15
• Démarche à suivre.....	p. 4	• Géothermie.....	p. 15
• Index des coordonnées utiles.....	p. 6	• Combustion.....	p. 15
Points bonus	p. 7	Ventilation	p. 15
Préalables	p. 9	• Solaire.....	p. 15
Plan/Conception	p. 10	• VRC.....	p. 15
• Choix du terrain.....	p. 10	Plomberie	p. 15
• Type d'habitation.....	p. 10	• Économie d'eau.....	p. 15
• Stationnement.....	p. 10	• Économie d'énergie.....	p. 16
• Superficie habitable.....	p. 10	Énergie alternative	p. 16
• Solaire passif.....	p. 11	• Solaire.....	p. 16
• Accessibilité universelle.....	p. 11	• Véhicule électrique.....	p. 16
Fondations	p. 12	Peinture	p. 16
• Drainage.....	p. 12	• Qualité de l'air.....	p. 16
• Huile végétale.....	p. 12	Cuisine	p. 17
• Matériaux.....	p. 12	• Qualité de l'air.....	p. 17
• Isolation.....	p. 12	• Matières résiduelles.....	p. 17
• Qualité de l'air.....	p. 12	Salle de bain	p. 17
Charpente	p. 12	• Qualité de l'air.....	p. 17
• Matériaux.....	p. 12	Plancher	p. 17
• Isolation.....	p. 12	• Qualité de l'air.....	p. 17
• Insonorisation.....	p. 13	Moulures	p. 17
• Gypse.....	p. 13	• Qualité de l'air.....	p. 17
Étanchéité	p. 13	Portes	p. 18
• Test d'infiltrométrie.....	p. 13	• Qualité de l'air.....	p. 18
Portes et fenêtres	p. 13	Feu / vol	p. 18
• Isolation.....	p. 13	• Sécurité.....	p. 18
Toiture	p. 14	Innovation	p. 18
• Isolation.....	p. 14	• Innovation.....	p. 18
• Revêtement.....	p. 14	Demande d'admissibilité	p. 19
Murs extérieurs	p. 14	Formulaire de demande d'attestation	p. 20
• Revêtement.....	p. 14		

Introduction

Qu'est-ce qu'une habitation durable?

Une habitation durable est une habitation respectueuse de l'environnement par sa construction, son orientation, sa localisation et son utilisation. Une habitation durable consomme moins d'eau et moins d'énergie. Une habitation durable préserve également la santé de ses occupants, car les matériaux qui la constituent rejettent peu de produits toxiques. L'air y circulant est renouvelé et l'humidité ne s'accumule pas. Le confort thermique hiver comme été ne nécessite qu'une faible consommation d'énergie, de préférence renouvelable.

Pourquoi construire une habitation durable?

- 1
- 2
- 3
- 4

À qui s'adresse ce programme?

- Aux citoyens qui ont un projet de construction
- Aux autoconstructeurs
- Aux entrepreneurs

La subvention sera octroyée à la personne qui remplira la demande d'admissibilité et qui assurera le respect des conditions.

Le projet de construction doit être situé sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David.

Guide du participant

Démarche à suivre

Prenez rendez-vous avec notre équipe.

L'idéal est de venir nous rencontrer le plus tôt possible, quel que soit votre projet.

Nous pouvons vous conseiller quant à l'orientation du bâtiment sur le terrain et les plans de votre nouvelle maison. Avant de commencer votre projet, prenez rendez-vous avec Guillaume Fortier, Conseiller du programme au 819 324-5678, poste 4240. Il vous aidera à choisir parmi les différentes options qu'offre le programme.

Choisissez votre niveau d'attestation en sélectionnant les éléments de votre choix dans la grille de pointage.

Calculez vos points et ajustez votre sélection afin d'obtenir le niveau souhaité.

Trois niveaux d'attestation possibles

Niveaux d'attestation	
Classification	Points requis
☆☆☆	300 à 395
	400 à 495
	500 et plus

Subvention accordée

Tableau des subventions Val-David - Habitation DURABLE				
Type de construction	Description de l'habitation	Aide financière accordée (par niveau d'attestation obtenu)		
		☆☆☆	☆☆	☆☆
Maison unifamiliale	Cottage/Bungalow/Jumelée/ En rangée /Évolutive/Bigénération	3 000 \$	5 000 \$	8 000 \$
Immeuble à logements ou en copropriété divise	2 1/2 et 3 1/2	1 000 \$	1 500 \$	2 000 \$
	4 1/2	1 500 \$	2 000 \$	2 500 \$
	5 1/2 et plus	2 000 \$	3 000 \$	3 500 \$

Conditions spécifiques aux projets d'édifice(s) résidentiel(s) à logements multiples

L'aide financière maximale accordée est de 10 000 \$ par édifice résidentiel à logements multiples. Important! Si vous avez l'intention de construire un édifice multilogement, vous devez rencontrer notre conseiller du programme Val-David - Habitation DURABLE afin d'être informé de toutes les particularités.

L'aide financière est offerte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire de l'année en cours.

Remise supplémentaire pour l'entrepreneur ou l'autoconstructeur

Un montant équivalent à 10 % du montant de la subvention sera remis à l'entrepreneur ou l'autoconstructeur qui réalise les travaux, dans le but de couvrir une partie des frais de préparation de dossier.

Ex. : Un citoyen qui inscrit un projet de maison unifamiliale 4 étoiles reçoit 5 000 \$.
L'entrepreneur général qui réalise les travaux du citoyen reçoit 500 \$.

Un autoconstructeur inscrit un projet de maison unifamiliale 4 étoiles reçoit 500 \$ en plus du montant de 5 000 \$. Il reçoit donc un total de 5 500 \$.

Guide du participant

Remplissez votre demande d'admissibilité se trouvant à la page 19 du présent document afin de réserver le montant de votre subvention.

Acheminez votre demande d'admissibilité signée et une copie de vos plans (conception et implantation) par courriel (format PDF) à programmevdhd@valdavid.com, par la poste ou en personne (format papier) au Service de l'urbanisme situé au 2579, rue de l'Église, Val-David (Québec) J0T 2N0. (Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours.)

Informez l'entrepreneur général en charge de votre projet de votre participation au programme.

Soumettez-lui une copie de la grille de pointage que vous aurez remplie en indiquant quels éléments vous souhaitez respecter. Vous pourrez discuter avec votre entrepreneur de vos choix et de vos objectifs.

Assurez-vous de respecter les préalables suivants (voir page 9 pour plus de détails) :

- | | |
|------------------------------|--|
| 1. Accessibilité universelle | 5. Éclairage extérieur |
| 2. Rebuts de construction | 6. Toilettes à faible débit |
| 3. Test d'infiltrométrie | 7. Portes et fenêtres certifiées Energy Star |
| 4. Chauffage, ventilation | 8. Peinture |

les pièces justificatives nécessaires.

Réalisez votre projet de construction en vous assurant d'amasser

Vous trouverez à la dernière colonne de la grille de pointage le numéro de la pièce justificative nécessaire pour chaque élément qui sera intégré à l'habitation. Consultez le tableau (ci-dessous) afin de vous assurer de fournir les documents nécessaires lors du dépôt de votre dossier.

À noter que plus le dossier présenté sera structuré, plus il sera traité rapidement.

Codes et pièces justificatives pour le programme de construction

- 1 Plans et devis si modifiés
- 2 Copies de factures
Note : Pour chaque facture présentée, l'élément à valider doit être clairement mentionné.
- 3 Copies de documents (rapport, contrat ou autres)
- 4 Photographie(s)
Note : Chacune des photographies doit être clairement identifiée.

s/o Aucune pièce justificative



Pointage non applicable pour tout requérant du Bonus « Novoclimat 2.0 ».

Prenez contact avec le conseiller du programme Val-David - Habitation DURABLE si un changement dans les critères survenait. Tout au long de votre projet, l'équipe du programme sera là pour vous conseiller.

Guide du participant

Avant la pose du gypse, faites réaliser votre test d'infiltrométrie en communiquant avec Expertbâtiment au 1 844 575-5123. Prenez rendez-vous au moins 72 heures ouvrables avant la journée du test. Conservez le document « Résultat d'essai d'infiltrométrie » qui vous sera remis quelques jours après la journée du test et ajoutez-le à vos pièces justificatives.

Une fois votre projet terminé, préparez votre dossier incluant :

- le formulaire « Demande d'attestation » se trouvant à la page 20 du présent document;
- les pièces justificatives.

Les pièces justificatives doivent être présentées de façon à suivre la grille de pointage et être clairement identifiées. N'hésitez pas à communiquer avec le conseiller pour vous aider au besoin.

Déposez votre dossier.

Le dossier peut être acheminé par courriel (format PDF) à programmevdhd@valdavid.com, par la poste ou en personne (format papier) au Service de l'urbanisme situé au 2579, rue de l'Église. Veuillez conserver une copie de vos documents (factures, contrats, photos, etc.). Prenez note que toutes les informations fournies resteront confi

Un conseiller du programme communiquera avec vous pour prendre rendez-vous afin de visiter l'habitation et d'effectuer une vérification finale.

Vous pouvez compter un délai de 120 jours entre la date du dépôt de votre dossier complet et la remise de votre attestation et de votre subvention.

Index des coordonnées utiles

Points bonus

Le programme Val-David - Habitation DURABLE permet d'obtenir des points bonus. Par exemple, si une grande quantité d'éléments d'une même catégorie sont sélectionnés, des points supplémentaires vous sont accordés. Les points bonus sont encadrés en bleu dans la grille.

De 70 à 125 points bonus « LEED »



Obtenez de 70 à 125 point bonus lorsque votre projet de construction est certifié LEED. Le système d'évaluation Leadership in Energy and Environmental Design (LEED®) promeut et stimule la construction écologique grâce à une approche globale de la durabilité via la création et l'utilisation d'outils et de critères compris et acceptés universellement. LEED® est une certification pour les habitations écologiques et saines. Les points bonus vous seront accordés, une fois votre certification LEED obtenue.

- 70 points pour une certification LEED
- 80 points pour une certification LEED ARGENT
- 100 points pour une certification LEED OR
- 125 points pour une certification LEED PLATINE

Pour toutes les ressources nécessaires et pour faire le suivi de votre projet, appelez Écohabitation au 514 985-0004 au poste 602 ou consultez le www.ecohabitation.com/leed.

65 points bonus « Novoclimat 2.0 »

Obtenez 65 points bonus lorsque votre projet de construction est homologué Novoclimat 2.0. Le programme Novoclimat est destiné à améliorer le rendement énergétique des nouveaux bâtiments du secteur résidentiel. Ce programme contribue à réduire la consommation énergétique des bâtiments résidentiels d'environ 20 % par rapport à un bâtiment similaire. (Réf. Exigences thermiques Volet « Maison » et « petit bâtiment multi logement » du Programme Novoclimat 2.0)

Il est possible d'obtenir une copie électronique du programme Novoclimat 2.0 ainsi que des formulaires d'inscription au programme, en consultant le site internet du Ministère des Ressources naturelles (MRN) à l'adresse : www.efficaciteenergetique.mrn.gouv.qc.ca/novoclimat2.

 **Pointage non applicable pour tout requérant du Bonus « Novoclimat 2.0 ».**

Si vous profitez des points bonus Novoclimat 2.0, vous ne pouvez considérer les points relatifs aux éléments d'isolation (isolation sous la dalle, mur de fondation, mur extérieur et toiture) dans votre calcul puisqu'ils sont déjà comptabilisés, dans les points bonus.

50 points bonus « solaire passif »

Afin d'obtenir les 50 points bonus « solaire passif », les éléments n° 25, 26, 27 et 29 doivent être présents dans la conception de votre projet de construction. Le solaire passif permet de créer une habitation confortable en utilisant l'énergie solaire au maximum, tout en offrant les avantages de chaleur et de lumière.

L'utilisation optimale de l'énergie solaire passive favorise un plus grand confort intérieur durant les saisons froides, en plus d'une économie d'énergie. Par contre, il est important de savoir que des éléments spécifiques doivent être considérés afin d'en maximiser les bénéfices. Ces éléments sont : l'orientation du bâtiment par rapport au sud, l'emplacement des pièces utilitaires de la maison par rapport au nord, la superficie et l'orientation du vitrage, de même que l'intégration du côté sud de matériaux ayant une masse thermique élevée, c'est-à-dire une bonne capacité à emmagasiner et à diffuser la chaleur. Par contre, pour l'amélioration du confort de la résidence en saison estivale et pour éviter de climatiser les pièces de la maison, il est essentiel d'envisager la présence d'éléments d'ombrage tels que des arbres de grande envergure ou la projection de toit du côté sud pour réduire l'apport solaire et ainsi éviter de surchauffer l'habitation en été.

50 points bonus « accessibilité universelle »

Afin d'obtenir les 50 points bonus « accessibilité universelle » les éléments n° 30 à 35 doivent être présents dans la conception de votre projet de construction. L'accessibilité universelle vise à rendre l'habitation adaptable et ergonomique, dès sa conception, pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou une mobilité réduite. En répondant aux divers besoins des différentes étapes de vie, il sera plus facile de faire face à la perte, temporaire, permanente ou progressive, des capacités physiques. L'objectif est de permettre qu'une personne ayant des limitations fonctionnelles ou une mobilité réduite puisse demeurer dans sa résidence le plus longtemps possible en ayant toutes les commodités sur un même étage.

Puisque personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie entraînant des limitations fonctionnelles temporaires ou permanentes, avec une habitation accessible, vous pourrez demeurer dans votre espace de vie et serez toujours disposé à recevoir famille et amis, peu importe votre condition physique.

20 points bonus « Éco-Entrepreneur »

La formation ÉcoEntrepreneur permet de vous démarquer en améliorant vos connaissances et votre savoir-faire écologique sur vos projets de construction ou de rénovation. Pour obtenir le bonus de 20 points, vous devez fournir la preuve de l'obtention de l'accréditation, par Écohabitation.

5 à 20 points bonus « gestion efficace de l'eau »

Afin d'accéder aux points bonus « gestion efficace de l'eau », les éléments suivants doivent être certifiés EPA WaterSense : toilettes, robinets et pommes de douche. La certification EPA WaterSense assure des appareils de qualité sans plomb et des économies d'eau potable.

5 à 100 points Innovations

Tout projet d'innovation peut être présenté au comité consultatif VDHD pour analyse. Des points supplémentaires allant de 5 à 100 peuvent être attribués. Le projet sera évalué en fonction de différents critères, dont l'impact environnemental, la pertinence, l'aspect innovant du projet, l'exportabilité ou autres. Pour ce faire, un document présentant le projet de façon détaillée ainsi que les coordonnées du demandeur devra être déposé au Service de l'urbanisme de la Municipalité du Village de Val-David, au 2579, rue de l'Église.

Préalables

1. Accessibilité universelle

Choisir au minimum 2 éléments parmi les éléments de l'accessibilité universelle (# 30 à # 37).

Pièces justificatives : aucune

2. Rebut de construction

Faire installer des conteneurs pour le recyclage afin de recycler 80 % des rebuts de construction.

Pièces justificatives : copie de facture

3. Test d'infiltrométrie

Faire mesurer l'étanchéité de votre maison en demandant un test d'infiltrométrie dont les résultats respectent les standards suivants :

- Résidence unifamiliale : 2,5 changements d'air à l'heure (CAH) ou moins;
- Logement : 1,5 changement d'air à l'heure (CAH) ou moins.

Le test d'infiltrométrie doit être fait idéalement avant la pose du gypse. Communiquez avec Expertbatiment au 1 844 575-5123. Pour les maisons n'ayant pas la certification Novoclimat, le test sera payé par la Municipalité (si un 2^e test est requis, il devra être payé par le propriétaire).

Pièces justificatives : aucune

4. Chauffage, ventilation

Choisir des appareils de chauffage et de ventilation certifiés Energy Star et/ou certifiés Home Ventilating Institute (HVI).

Pièces justificatives : copie(s) de documents

5. Éclairage extérieur

L'éclairage extérieur doit être contrôlé par uneminuterie.

Pièces justificatives : copie de facture

6. Toilettes à faible débit

Toutes les toilettes doivent être à faible débit : débit maximum de 4,8 litres/évacuation (1,3 gallon/évacuation).

Pièces justificatives : copie de facture

7. Portes et fenêtres certifiées Energy Star

Les portes et les fenêtres, incluant celles du sous-sol, doivent être certifiées Energy Star pour la zone climatique 2 ou plus (ou équivalent).

Pièces justificatives : copie de documents

8. Peinture

La peinture utilisée dans toutes les pièces doit être sans composés organiques volatils (COV) ou recyclée (peut contenir des COV). Une peinture sans COV contient moins de 5 grammes par litre avant coloration, et il existe des colorants sans COV.

Pièces justificatives : copie(s) de facture et documents

PRÉALABLES

Code	Éléments obligatoires	Points	Pièces justificatives	Fait
1	Accessibilité universelle	0	s/o	✓
2	Rebuts de construction	0	2	✓
3	Test d'infiltrométrie	0	s/o	✓
4	Chauffage, ventilation	0	3	✓
5	Éclairage extérieur	0	2	✓
6	Toilettes à faible débit	0	2	✓
7	Portes et fenêtres certifiées Energy Star	0	3	✓
8	Peinture	0	2 et 3	✓

BONUS « NOVOCLIMAT 2.0 » : Pour obtenir le pointage bonus (65 points), vous devez fournir une copie de l'attestation d'homologation Novoclimat 2.0 émise par le Ministère des Ressources naturelles (MRN). 65

BONUS « ÉCO-ENTREPRENEUR » : Pour obtenir le bonus de 20 points, vous devez fournir la preuve de l'obtention de l'accréditation, par Écohabitation. 20

BONUS « LEED » : Les points additionnels seront accordés en fonction du niveau de la certification obtenue, soit de 75 points à 125 points. 75 à 125

PLAN/CONCEPTION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Choix du terrain				
9	Secteur desservi par le réseau d'aqueduc existant depuis un minimum de 5 ans.	5	s/o	
10	Secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire existant depuis un minimum de 5 ans.	5	s/o	
11	Habitation située à une distance de 150 m (492 pi) minimum d'une ligne à haute tension de 735 kV ou de 50 m (164 pi) minimum d'une ligne à haute tension de 315 ou 120 kV.	5	s/o	
12	Réhabilitation d'un site (site réhabilité tel qu'une ancienne station-service, etc.).	30	s/o	
Type d'habitation				
13	Maison à deux étages.	5	1	
14	Maison jumelée ou maison en rangée.	10	1	
15	Logement complémentaire (bigénération).	30	1	
16	Immeuble à logements ou en copropriété.	15	1	
17	Maison sans sous-sol.	40	1	
18	Garage résidentiel non chauffé de 35 m ² (376 pi ²) maximum ou abri d'auto permanent (attention au gel des fondations).	10	1	
19	Maison sans garage.	30	1	
Stationnement				
20	Stationnement souterrain (logements et copropriété).	20	1	
Superficie habitable				
21	1 chambre minimum : superficie maximale de 90 m ² (970 pi ²) - sous-sol exclu.	10	1	
22	2 chambres minimum : superficie maximale de 110 m ² (1 185 pi ²) - sous-sol exclu.	10	1	
23	3 chambres minimum : superficie maximale de 130 m ² (1 400 pi ²) - sous-sol exclu.	10	1	
24	4 chambres minimum : superficie maximale de 150 m ² (1 615 pi ²) - sous-sol exclu.	10	1	

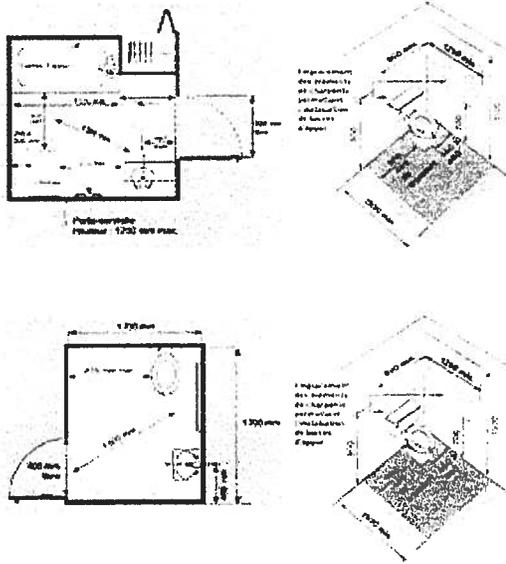
Sous-total

Solaire passif

25	Au rez-de-chaussé, les pièces de vie telles que la salle à manger, la cuisine et le salon sont positionnées vers le sud afin de maximiser l'ensoleillement, tandis que les pièces utilitaires telles que les chambres à coucher, les salles de bain, le garage, le <i>walk-in</i> , la pièce de rangement (<i>locker</i>) et la chambre froide sont orientées du côté nord (une variation de $\pm 45^\circ$ par rapport au nord est acceptée).	25	1
26	La ou les façades de la maison orientée(s) sud doivent posséder une superficie de vitrage équivalant à 8 % de la superficie habitable (calculer la superficie en excluant le sous-sol) (une variation de $\pm 45^\circ$ par rapport au sud est acceptée).	25	1
27	Prolongement des avant-couvertures de 60 cm (24 po) sur les façades orientées sud ou ajout d'auvents ou volet rétractable ou présence d'arbres feuillus d'un potentiel de grande envergure du côté orienté sud.	10	1
28	Dans les pièces orientées sud (grandes fenêtres ou portes patio de plus de 25 pi ²), plus de 50 % de la surface de plancher est recouverte de céramique, de pierres naturelles ou de béton afin de constituer une masse thermique.	10	1
29	Dans les pièces orientées sud (grandes fenêtres ou portes patio de plus de 25 pi ²), 100 % de la surface de plancher est recouverte de céramique, de pierres naturelles ou de béton afin de constituer une masse thermique.	20	1
BONUS SOLAIRE PASSIF : pour obtenir le pointage bonus, les éléments # 25 à # 29 (excepté 28) doivent être présents.		50	

Accessibilité universelle

30	Accès extérieur de la maison au niveau du sol ou ayant une marche seulement (une contre-marche).	15	1
31	Portes extérieures : toutes les portes d'une largeur de 91,4 cm (36 po), ouverture nette. Portes intérieures : toutes les portes au niveau du rez-de-chaussée d'une largeur de 86,4 cm (34 po), ouverture nette.	15	1
32	Rez-de-chaussée sans dénivellation (sans palier).	20	1
33	Niveau principal de la maison à aire ouverte ou largeur libre des corridors de 107 cm (42 po).	5	1
34	Prises de courant, interrupteurs, thermostats et contrôles divers au rez-de-chaussée installés à une hauteur accessible (ENTRE 40 cm (16 po) et 120 cm (47 po) au-dessus du plancher pour les prises de courant et ENTRE 80 cm (31,5 po) et 120 cm (47 po) pour les interrupteurs et autres).	5	s/o
35	Salle de bain complète au rez-de-chaussée, facilement adaptable et ayant une plus grande aire de manoeuvre, soit 1 50 cm (5 pi) de diamètre libre de tout obstacle devant les appareils et les équipements. Le bain et la toilette avec fonds de clouage en contreplaqué installés derrière le gypse pour futures barres d'appui.	15	1 et 4
36	Salle d'eau au rez-de-chaussée, facilement adaptable et ayant une plus grande aire de manoeuvre, soit 1 50 cm (5 pi) de diamètre libre de tout obstacle devant les appareils et les équipements. Avec fond de clouage en contreplaqué installé derrière le gypse pour future barre d'appui à la toilette.	10	1 et 4
37	Salle de bain ou salle d'eau : le lavabo est sur pied ou encastré dans un comptoir à au plus 87 cm (34 po) du sol avec dégagement pour les genoux d'au moins 76 cm (30 po) de largeur, de 69 cm (27 po) de hauteur sur une profondeur de 28 cm (11 po) et un dégagement supplémentaire pour les pieds de 23 cm (9 po) de hauteur sur la distance située entre 28 cm (11 po) et 43 cm (17 po) à partir de l'avant du lavabo. Robinetterie à poignées de type levier, manette unique ou actionnée automatiquement.	10	s/o
BONUS ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE : Doit contenir les éléments suivants au rez-de-chaussée : une chambre, une salle de bain, une salle de lavage et les éléments # 30 à # 35.		50	



Sous-total

FONDATIONS

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Drainage				
38	Installation d'un drain de fondation respectant la norme actuelle. Prévoir deux cheminées d'accès (à l'opposé l'une de l'autre) de même diamètre permettant l'accès au drain et facilitant son nettoyage, au besoin.	5	1	
Élément particulier				
39	Recouvrement des panneaux de coffrage avec de l'huile végétale neuve.	5	2	
40	Pour les travaux d'excavation, utilisation d'une pelle mécanique utilisant de l'huile végétale pour son système hydraulique.	5	2	
Matériaux				
41	Ajout de barres d'armature supplémentaires dans les coins de mur et en haut des ouvertures de fenêtre.	5	1 ou 4	
42	Utilisation de matériaux récupérés d'un ancien bâtiment. Les matériaux les plus facilement réutilisables : éléments structuraux, maçonnerie (briques, blocs de béton, etc.), matériaux de finition intérieure (parquet de bois, revêtement de bois, etc.). Vous devez déposer votre projet de revalorisation au comité consultatif de VDHD pour évaluation.	5 à 50	3 et 4	
Isolation				
 43	Sous la dalle : valeur isolante totale de RSI 1,76 (R-10).	5	1	
 44	Sous la dalle : valeur isolante totale de RSI 3,52 (R-20).	10	1	
 45	Sous la dalle : valeur isolante totale de RSI 5,98 (R-34).	15	1	
46	Isoler la dalle avec de l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya.	15	1 et 3	
 47	Murs de fondation : valeur isolante totale de RSI 5 (R-25).	5	1	
 48	Murs de fondation : valeur isolante totale de RSI 5,87 (R-30).	10	1	
 49	Murs de fondation : valeur isolante totale de RSI 6,16 (R-35).	15	1	
50	Isoler les murs de fondation avec de l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya.	15	1 et 3	
51	Isoler pleine hauteur les murs de fondation avec de l'isolant rigide (à l'extérieur des fondations seulement).	10	1	
52	Installation d'une membrane élastomère ou drainante à l'extérieur de la fondation de béton.	5	1	
Qualité de l'air				
53	Installer un dispositif d'évacuation du radon (un gaz inodore, incolore et nocif). Couler dans la dalle de béton une section de tuyau verticale (PVC) de 10 cm (4 po) de diamètre par environ 30 cm (12 po) de longueur, qui se termine dans du gravier 3/4 net. La section de tuyau est munie d'un capuchon vissé étanche (installée du côté intérieur de la maison) en vue de l'installation d'un système de dépressurisation.	5	1	

CHARPENTE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Matériaux				
54	Matériaux de bois FSC pour tous les éléments de la charpente (montants, lattes, poutrelles, fermes de toit, etc.) excluant les contreplaqués.	40	2 et 3	
Isolation				
55	Espacer les montants (2 po x 4 po ou 2 po x 6 po) aux 60 cm (24 po) pour diminuer les ponts thermiques et maximiser l'ajout d'isolant. Il est conseillé de consulter un expert en structure afin de vous assurer que le modèle de votre maison permet ce type de construction.	10	1 et 2	
 56	Murs extérieurs : valeur isolante totale de RSI 5,11 (R-29) incluant un RSI 0,7 (R-4) minimum en continu pour la couverture des ponts thermiques.	5	1 et 2	
			Sous-total	

 Pointage non applicable pour tout requérant du bonus « Novoclimat 2.0 » car inclus dans les 65 points.

57	Murs extérieurs : valeur isolante totale de RSI 6,6 (R-35) incluant un RSI 0,7 (R-4) minimum en continu pour la couverture des ponts thermiques.	10	1
58	Murs extérieurs : valeur isolante totale de RSI 7,92 (R-45) incluant un RSI 0,7 (R-4) minimum en continu pour la couverture des ponts thermiques.	15	1
59	Panneaux structuraux préfabriqués isolés à l'uréthane ou au polyisocyanurate d'une valeur isolante totale de RSI 5,28 (R-30).	10	1
60	Panneaux structuraux préfabriqués isolés à l'uréthane ou au polyisocyanurate d'une valeur isolante totale de RSI 6,69 (R-38).	15	1
61	Murs extérieurs isolés avec un isolant composé de 40 % à 79 % de matières recyclées.	10	3
62	Murs extérieurs isolés avec un isolant composé de 80 % et plus de matières recyclées.	15	3
63	Murs extérieurs isolés avec de la fibre de roche (meilleure résistance à l'humidité et à l'affaissement).	15	3
64	Solives de rive isolées à l'uréthane giclé à base de plastique recyclé et de soya.	15	1

Insonorisation

65	Isoler tous les murs des divisions intérieures du rez-de-chaussée et des étages supérieurs avec un matériel insonorisant d'un facteur ITS de 45.	10	3
66	Isoler le ou les planchers avec un matériel insonorisant d'un facteur ITS de 77.	10	3

Gypse

67	Faire installer un conteneur séparé pour les rebuts de gypse et disposer ces rebuts à un centre de recyclage.	10	2
68	Panneaux de gypse sans COV, Écologo ou Greenguard.	10	2

ÉTANCHÉITÉ

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Test d'infiltrométrie				
69	Taux d'étanchéité à l'air de la résidence unifamiliale : résidence unifamiliale changement d'air à l'heure (CAH) entre 0,61 et 1,5.	15	3	
70	Taux d'étanchéité à l'air de la résidence unifamiliale : 0,60 changement d'air à l'heure (CAH) ou moins.	20	3	

PORTES ET FENÊTRES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Isolation				
71	90 % de la superficie de toutes les portes (incluant les portes patio) et de toutes les fenêtres de la maison (incluant celles du sous-sol) doit être certifiée Energy Star pour la zone climatique 3.	20	2 et 3	

Sous-total

Pointage non applicable pour tout requérant du bonus « Novoclimat 2.0 » car inclus dans les 65 points.

TOITURE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Isolation				
72	Toiture : valeur isolante totale de RSI 8,98 (R-51).	10	1	
73	Toiture : valeur isolante totale de RSI 10,92 (R-62 ou R-52 pour toit cathédrale ou plat).	15	1	
74	Toiture : valeur isolante totale de RSI 14,44 (R-82).	20	1	
75	Toiture isolée avec un isolant composé de 40 % à 79 % de matières recyclées (ex. : laine minérale).	10	2 et 3	
76	Toiture isolée avec un isolant composé de 80 % et plus de matières recyclées (ex. : cellulose).	15	2 et 3	
Revêtement				
77	Plastique recyclé (25 % min.) (angle de pente de 3/12 et plus).	20	1	
78	Caoutchouc recyclé (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus).	20	1	
79	Acier (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus).	10	1	
80	Aluminium (25 % min.) (angle de pente 3/12 et plus).	15	1	
81	Bardeau de bois.	20	1	
82	Toit blanc, pour les toits plats.	10	1	
83	Toit vert, minimum de 10% de la superficie totale du toit.	15	1	

MURS EXTÉRIEURS

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Revêtement				
84	Bardeaux de bois, planches de bois ou bois d'ingénierie à base d'OSB (panneau à copeaux orientés) (50 % min. du revêtement).	15	2 et 3	
85	Bardeaux de bois, planches de bois ou bois d'ingénierie à base d'OSB (panneau à copeaux orientés) certifiés FSC (50 % min. du revêtement).	20	2 et 3	
86	Bois récupéré (50 % min.).	20	2 et 3	
87	Aluminium (50 % min.), ou revêtement métallique.	15	2 et 3	

CHAUFFAGE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Thermostats				
88	Thermostats électroniques programmables (jour/nuit) pour le contrôle du système de chauffage.	10	s/o	
Thermopompe				
89	Utilisation d'une thermopompe performante possédant un rendement énergétique saisonnier « RES » d'au moins 14,5 ou d'une thermopompe à l'air avec coefficient de performance « CPSC » d'au moins 7,1 pour la région V.	20	2 et 3	
Chauffage radiant				
90	Utilisation d'un système de chauffage radiant pour les planchers.	20	3 et 4	
			Sous-total	

 Pointage non applicable pour tout requérant du bonus « Novoclimat 2.0 » car inclus dans les 65 points.

Solaire

91	Installation de panneaux solaires thermiques (chauffage d'appoint) - le capteur solaire doit avoir un minimum de 2 m ² (21 pi ²), doit respecter la norme CAN/CSA-F378 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,75. Le capteur, le ventilateur et le contrôleur doivent être certifiés CSA.	20	2 et 3
92	Système de chauffe-eau solaire thermique (eau domestique) - la dimension minimum exigée par panneau solaire est de 4 m ² (43 pi ²), doit respecter la norme CAN/CSA-F379 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,5.	20	2 et 3

Géothermie

93	Système de chauffage géothermique.	30	3 et 4
----	------------------------------------	----	--------

Combustion

94	Foyer de masse.	25	s/o
----	-----------------	----	-----

VENTILATION

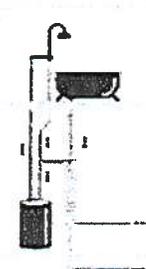
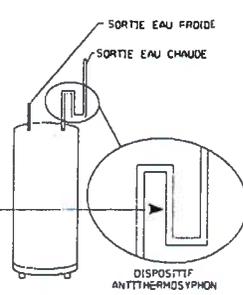
Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Solaire				
95	Installation d'un panneau solaire pour préchauffer l'air d'alimentation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC). Le capteur solaire (chauffe-air) doit respecter la norme CAN/CSA-F378 et doit avoir un facteur de performance d'au moins 0,75. Le ventilateur, le capteur et le contrôleur doivent être certifiés CSA.	15	2 et 3	
Ventilateur récupérateur de chaleur (VRC)				
96	Les conduits de ventilation du ventilateur récupérateur de chaleur (VRC) doivent être faits de tuyaux rigides. Le conduit d'alimentation peut être flexible, mais doit être isolé (valeur isolante minimale de RSI 0,7 (R-4)).	10	2 et 4	
97	Taux d'efficacité sensible à la récupération de chaleur égal ou supérieur à 60 % pour une résidence unifamiliale. Pour un édifice à logements, le taux doit être de 54 %.	5	2 et 3	
98	Taux d'efficacité sensible à la récupération de chaleur égal ou supérieur à 90 % pour une résidence unifamiliale.	10	2 et 3	
99	Récupérateur de chaleur ayant un taux d'efficacité sensible à la récupération de chaleur de 75 % et muni d'un système de préchauffage de l'air au moyen de serpentins électriques (à noter que pour ce critère, le préalable Energy Star ne s'applique pas).	10	2 et 3	
100	Toit cathédrale - ventilateur de plafond pour répartir la chaleur dans la maison.	5	s/o	

PLOMBERIE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Économie d'eau				
101	Baignoire d'une capacité maximale de 150 litres (40 gallons US).	10	2 et 3	
102	Robinet de lavabo (cuisine) : débit maximum de 5,7 litres/minute (1,5 gallon/minute).	5	2 et 3	
103	Robinet de lavabo (salle(s) de bain) : débit maximum de 5,7 litres/minute (1,5 gallon/minute).	5	2 et 3	
104	Pomme(s) de douche et douche(s) téléphone : débit maximum de 7,6 litres/minute (2,0 gallons/minute).	5	2 et 3	
BONUS ÉCONOMIE D'EAU : 5 points accordés pour chacun des éléments certifiés EPA WaterSense suivants : toilettes, robinets et pommes de douche.		5 à 20	2 et 3	

Sous-total

Economie d'énergie

Installation d'un dispositif de récupération de chaleur des eaux grises.			
105	<p>La chaleur des eaux utilisées prechauffe l'eau froide.</p> <p>© Gaz Métro</p> 	20	s/o
106	<p>Isolation de la tuyauterie d'eau chaude domestique, valeur isolante minimale de RSI 0,7 (R-4).</p> <p>Installation d'un dispositif antithermosiphon sur la tuyauterie à la sortie du réservoir d'eau chaude.</p>	5	2 et 4
107	<p>Hauteur : 30 cm Diamètre : 19 mm</p> 	5	s/o

ÉNERGIE ALTERNATIVE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Solaire				
108	<p>Installation d'un ou de plusieurs panneaux solaires photovoltaïques comme énergie d'appoint. Le panneau solaire doit avoir un minimum de 350 watts et respecter la norme CAN/CSA-C61215-08 en ce qui concerne le panneau à cellules monocristallines et polycristallines. Le panneau à cellules amorphes doit respecter la norme CAN/CSAC61646-2. En ce qui concerne le standard de sécurité, le panneau doit respecter la norme ULc ORG C-1703-1. Quant aux accumulateurs, ils doivent respecter la norme CAN/CSAF 382-M89 (R2004).</p>	20	2 et 3	
109	<p>Conduit vide (de 3 po min. de diamètre) permettant le passage des fils ou des tuyaux pour de futurs panneaux solaires. Le conduit doit être installé sur le côté sud de l'habitation, du sous-sol au grenier. Le conduit doit être isolé et scellé par des bouchons pour éviter la condensation.</p>	5	1 et 4	
Véhicule électrique				
110	<p>Prévoir le branchement d'une future borne de recharge pour un véhicule électrique en installant les câbles nécessaires (deux conducteurs de calibre 8 avec mise à la terre) à proximité des aires de stationnement.</p>	10	2	

PEINTURE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
111	<p>Utilisation d'apprêt et/ou de teinture à faible émission de COV (Certification Green Seal, Greenguard et autres) moins de 50 grammes par litre avant coloration.</p>	5	2 et 3	
112	<p>Utilisation d'apprêt et/ou de teinture sans COV (Certification Green Seal, Greenguard et autres) moins de 5 grammes par litre avant coloration.</p>	10	2 et 3	
			Sous-total	

CUISINE

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
113	Mobilier intégré de cuisine fabriqué de bois ou de matériaux à faible émission de COV et sans urée formaldéhyde, incluant les colles et les vernis.	5	2 et 3	
114	Mobilier intégré de cuisine (caissons et portes) fabriqué de bois FSC.	20	2 et 3	
115	Comptoir de béton ou de verre recyclé	15	s/o	
116	Comptoir du mobilier intégré de cuisine en pierres naturelles.	10	s/o	
117	Comptoir du mobilier intégré de cuisine en céramique.	5	s/o	
Matières résiduelles				
118	Contenant pour exercer une bonne gestion des matières résiduelles passant par le tri à la source efficace. Les contenants conçus pour être intégrés dans les caissons de bas d'armoires de cuisine (de 1 à 3 contenants pour tri des matières avec un volume total de 40 litres minimum).	5	s/o	

SALLE DE BAIN

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
119	Mobilier intégré de salle de bain fabriqué de bois ou de matériaux à faible émission de COV et sans urée formaldéhyde, incluant les colles et les vernis.	5	2 et 3	
120	Mobilier intégré de salle de bain (caissons et portes) fabriqué de bois FSC.	20	2 et 3	
121	Comptoir de béton ou de verre recyclé	15	s/o	
122	Comptoir du mobilier intégré de salle de bain en pierres naturelles.	10	s/o	
123	Comptoir du mobilier intégré de salle de bain en céramique.	5	s/o	

PLANCHER

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
124	Plancher de linoléum (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	10	s/o	
125	Plancher de bois massif (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	10	s/o	
126	Plancher de bois d'ingénierie sans urée formaldéhyde (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	10	2 et 3	
127	Plancher de bois certifié FSC (bois massif ou bois d'ingénierie sans urée formaldéhyde) (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	15	2 et 3	
128	Plancher de bambou certifié FSC sans urée formaldéhyde (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	10	2 et 3	
129	Plancher de céramique, béton poli ou pierres naturelles (50 % minimum de la surface du plancher, sous-sol exclu).	10	s/o	

MOULURES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
130	Toutes les moulures de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif.	10	2 et 3	
131	Toutes les moulures de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif certifié FSC. Celles à l'intérieur des garde-robes et des placards peuvent être en bois massif régulier et/ou en MDF sans urée formaldéhyde.	15	2 et 3	
132	Toutes les moulures de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de MDF sans urée formaldéhyde.	5	2 et 3	
			Sous-total	

PORTES

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Qualité de l'air				
133	Toutes les portes de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif.	10	2 et 3	
134	Toutes les portes de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de bois massif FSC.	15	2 et 3	
135	Toutes les portes de la maison, excluant celles du sous-sol, sont fabriquées de panneaux sans urée formaldéhyde.	5	2 et 3	

FEU/VOL

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Sécurité				
136	Installation d'un système antivol muni de détecteurs de fumée relié à une centrale.	10	2 et 3	
137	Détecteur de CO près des sources émettrices.	5	2	
138	Installation d'un minimum de deux extincteurs portatifs réglementaires.	5	2	

INNOVATION

Code	Éléments	Points	Pièces justificatives	Choix
Innovation				
139	Points supplémentaires pour une innovation acceptée par le comité consultatif VDHD.	5 à 100	2 et 3	
140	Nouveauté - Nouvelle technologie ou équivalent. Exemple : Domotique, technodrain, etc.	10	2 et 3	
			Sous-total	
			GRAND TOTAL	

Demande d'admissibilité



Date du dépôt de la demande (avant le 31 décembre de l'année en cours) :

Adresse de la future habitation attestée :

Demandeur : Nom de l'entrepreneur, de l'autoconstructeur ou du propriétaire qui recevra la subvention (nom de la compagnie et de la personne-ressource) :

Nom de l'entrepreneur :

Adresse du demandeur :

> Joindre à cette demande votre plan de construction et votre grille d'évaluation remplie et plan d'implantation.

Code postal :

> Le demandeur aura jusqu'à un maximum de 12 mois à partir de la date du dépôt de la demande d'admissibilité pour réaliser les travaux et déposer le formulaire de demande d'attestation ainsi que les pièces justificatives.

Numéro de téléphone :

> Le demandeur devra informer rapidement le Service de l'urbanisme de tout changement majeur à son projet.

Adresse courriel :

Conditions

Pour être admissible à la subvention vous devez être propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet de la demande et cette propriété doit être situé sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David. Votre formulaire doit être rempli, signé et déposé avec toutes les pièces justificatives au Service de l'urbanisme.

Notez qu'il est de votre responsabilité d'assurer le suivi des travaux et que le Service de l'urbanisme est toujours disponible pour vous soutenir dans le cheminement de votre projet.

Type d'habitation qui sera construite :

- Maison unifamiliale Cottage Bungalow
 Jumelée En rangée
 Évolutive Bigénération

Important : Veuillez conserver une copie de ce formulaire pour vos dossiers et remettre l'original au Service de l'urbanisme au 2579, rue de l'Église.

Niveau d'attestation désiré :

Signature du demandeur _____ Date _____

Niveau ★★★ (3 000 \$)

Niveau (5 000 \$)

Signature du conseiller VDHD _____ Date _____

Niveau (8 000 \$)

Type de construction	Description de l'habitation	Aide financière accordée (par niveau d'attestation obtenu)		
		★★★	★★	★
Immeuble à logements ou en copropriété divise	2 1/2 et 3 1/2	1 000 \$	1 500 \$	2 000 \$
	4 1/2	1 500 \$	2 000 \$	2 500 \$
	5 1/2 et plus	2 000 \$	3 000 \$	3 500 \$

Formulaire de demande d'attestation

Date de dépôt de la demande : _____

Nom du demandeur : _____

Adresse actuelle du demandeur : _____

Code postal : _____

Téléphone : Résidence : _____

Bureau : _____

Adresse courriel : _____

Adresse de l'habitation attestée : _____

Code postal : _____

Nom de l'entrepreneur : _____

Type d'habitation qui sera construite :

- Maison unifamiliale Cottage Bungalow
 Jumelée En rangée
 Évolutive Bigénération

Niveau d'attestation obtenu pour unifamiliale :

- Niveau *** (3 000 \$)
 Niveau (5 000 \$)
 Niveau (8 000 \$)

Montant total de la subvention demandée : _____ \$

10% : _____ \$

Montant total : _____ \$

Type de construction	Description de l'habitation	Aide financière accordée (par niveau d'attestation obtenu)		

Immeuble à logements ou en copropriété divisé	2 1/2 et 3 1/2	<input type="checkbox"/> 1 000 \$	<input type="checkbox"/> 1 500 \$	<input type="checkbox"/> 2 000 \$
	4 1/2	<input type="checkbox"/> 1 500 \$	<input type="checkbox"/> 2 000 \$	<input type="checkbox"/> 2 500 \$
	5 1/2 et plus	<input type="checkbox"/> 2 000 \$	<input type="checkbox"/> 3 000 \$	<input type="checkbox"/> 3 500 \$

Gardez une copie de ce formulaire pour vos dossiers.

Signature du demandeur _____

Date _____

Signature du conseiller VDHD _____

Date _____

Vous pouvez compter un délai de 120 jours entre la date de dépôt de votre dossier complet et la remise de vos demandes d'attestation et de subvention. À noter que plus le dossier présenté sera structuré, plus il sera traité rapidement.

La Municipalité pourra réclamer le remboursement de tout ou d'une partie de l'aide financière versée, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le propriétaire ou l'entrepreneur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour cet entrepreneur ou ce propriétaire de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de 3 ans à compter du jour où la Municipalité aura eu connaissance d'une telle situation.

Reserve à la Municipalité du Village de Val-David

dossier : _____